

ARRÊTE
Portant Tableau d'avancement de grade

Mme LAMNIHI Ilham
Grade : Adjoint d'animation

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°D050-2019 en date du 14 novembre 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 08 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de	
1 LAMNIHI Ilham	Adjoint d'animation, 7 ^{ème} échelon, 8 mois, 5 jours	1 ^{er} mars 2023	
2			
3			
4			
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Codolet, le 24 février 2023
Le Maire, Sébastien BAYART

B. Bayart



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-046-RH

Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent ;
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
 Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
 Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
 Vu la délibération portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;
 Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 12 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – CROUZIER Laura	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles - 6 ^{ème} échelon – sans reliquat d'ancienneté au 1 ^{er} juillet 2022	2 juillet 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Jonquières Saint Vincent le 15 mars 2023

Le Maire Jean-Marie FOURNIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-047-RH

Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 12 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – COGNON Michèle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon – sans reliquat d'ancienneté au 8 août 2022	1 ^{er} avril 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Jonquières Saint Vincent le 15 mars 2023

Le Maire Jean-Marie FOURNIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-048-RH

Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 12 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – FOURNIER Jennifer	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon – sans reliquat d'ancienneté au 12 mars 2023	1 ^{er} avril 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	2	0
Inscrits sur le TAG	1	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Jonquières Saint Vincent le 15 mars 2023

Le Maire Jean-Marie FOURNIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-049-RH

Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Commune de Jonquières St Vincent ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 12 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – QUIOT Sandrine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon – sans reliquat d'ancienneté au 14 février 2023	1 ^{er} avril 2023
2 – JOUY Daniel	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon – reliquat d'ancienneté au 1 ^{er} janvier 2022 de 1 an 1 mois 12 jours	1 ^{er} avril 2023
3 – BERGOUGNOUX Evelyne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon – reliquat d'ancienneté au 1 ^{er} janvier 2022 de 1 mois 10 jours	1 ^{er} septembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	2	1
Inscrits sur le TAG	2	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Jonquières Saint Vincent le 15 mars 2023

Le Maire Jean-Marie FOURNIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

J. Fournier



Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRETE DU MAIRE RH - N° 2023-71

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Vu la délibération du 11 juillet 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- Vu la délibération 2020-11 du 2 juin 2020, fixant les lignes directrices de gestion pour la catégorie C,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
WILUS Bruno	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon au 26.07.2022 avec reliquat d'ancienneté de 0 j	Date de création du poste: 1 ^{er} janvier 2023
MOREAU Maryse	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon au 01.01.2022 avec reliquat d'ancienneté de 1a 9m 12 j	Date de création du poste
FEDDAL Halima	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon au 01.01.2022 avec reliquat d'ancienneté de 1a 7m 9 j	Date de création du poste
HALARD Emilie	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon au 02.05.2022 avec reliquat d'ancienneté de 0 j	Date de création du poste

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	5	6
Agents susceptibles d'être promus	1	3	4

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis : au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité

Fait à Saint Hilaire de Brethmas le 13 mars 2023.

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1.30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRETE DU MAIRE RH - N° 2023-76

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

- Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
 - Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
 - Vu la délibération du 11 juillet 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
 - Vu la délibération 2020-11 du 2 juin 2020, fixant les lignes directrices de gestion pour la catégorie C,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
LARNAC Didier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl 9 ^{ème} échelon au 01.07.2022 anc. 0 j	Date de création du poste

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :
 - au Président du Centre de Gestion
 - au comptable de la collectivité

Fait à Saint Hilaire de Brethmas le 15 mars 2023.

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.